

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	17	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mardi 23 janvier 2024 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16/01/2024.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 16/01/2024.

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, M. Lionel CROZIER, Mme Christel COMTE, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND - conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Aicha GUARINOS qui donne pouvoir à Mme Odette CHARETIER..
M. Amaury MOULARD qui donne pouvoir à Mme Carole ANGLARD
M..... qui donne pouvoir à M
M..... qui donne pouvoir à M

Monsieur le maire procède à l'appel nominal (17 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 20.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité, M. André CHOINKOWSKI, en qualité de **secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil

municipal ;

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation ;
 3. Abrogation de la délibération n° 2023-091 : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 ;
 4. Abrogation de la délibération n° 2023-063 : servitude de passage entre Bâtir et Loger et la commune sur les parcelles C884 et C1258 ;
 5. Modification de la demande de subvention auprès du département au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 ;
 6. Réhabilitation d'un local 4 Chemin du Pêchy - demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (Résolution 2024) ;
 7. Réhabilitation d'un local 4 Chemin du Pêchy - demande de subvention auprès de l'Etat DSIL 2024 ;
 8. Reconstruction d'une station d'épuration – demande de subvention auprès de l'Etat DETR 2024 ;
 9. Convention prévention et santé au travail ;
 10. Reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ;
 11. Modification de l'extinction de l'éclairage public le week-end ;
 12. Nouveau pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Forez Est ;
 13. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez Est concernant la prise en charge des contributions du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
 14. Révision libre des attributions de compensations de la Communauté de Communes de Forez Est ;
 15. Questions diverses.
- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal**

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2024-001 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société AIRFIT 4 Rue Claude Farrere – 75016 PARIS, pour l'installation d'une station de remise en forme en plein air. Le coût de ces installations s'élève à 57 450.00 € HT soit 68.904.00 € TTC.

Décision n° 2024-002 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société SOURINETT 7 Rue de la Chenevotterie – 42600 MONTBRISON, pour l'entretien des salles et du stade du 26/12/2023 au 29/02/2024. Le coût de cette prestation s'élève à 4 256.00 € HT soit 5107.20 € TTC.

Monsieur Le Maire précise que le coût de l'entreprise de nettoyage (personnel et fourniture des produits d'entretien) est similaire au coût d'un agent territorial.

Décision n° 2024-003 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société BATI INGENIERIE Route du Cuzieu, bâtiment le Sulky – 42330 SAINT-GALMIER, pour la mission d'accompagnement, de maîtrise d'œuvre générale pour la réhabilitation d'un local 3 Chemin du Pêchy (ancien atelier de passementerie). Le coût de cette prestation s'élève à 12 575.00 € HT soit 15 090.00 € TTC.

Décision n° 2024-004 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société MACONNERIE GRANGE 3 ZA le Bouchet – 42330 AVEIZIEUX, pour l'enduit sur l'ensemble de la façade de la maison Angénieux Le coût de ces travaux s'élève à 3 731.00 € HT soit 4 477.20 € TTC.

3. Abrogation de la délibération n° 2023-091 : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024

Préalablement au vote des budgets primitifs 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2023, à savoir :

Pour le budget Commune :

Chapitre 20 : 8 782 €

Pour les opérations :

20205 Aménagements : 10 138 €

20215 Aménagements : 162 033 €

20224 Matériels : 1 250 €
20225 Aménagements : 36 250 €
20231 Voirie : 21 250 €
20232 Acquisitions foncières : 8 625 €
20233 Voirie : 18 625 €
20234 Voirie : 15 625 €
20235 Matériels : 875 €
20236 Matériels : 2 650 €
20237 Matériels : 4 000 €
20238 Aménagements : 19 750 €
20239 Matériels : 1 250 €

Pour le budget Eau :

Pour les opérations :
20221 Renforcement AEP : 6 250 €
20222 Renouvellement réseau : 75 410 €

Pour le budget Assainissement :

Pour les opérations :
20214 Acquisitions foncières et station STEP : 81 583 €
20201 Réhabilitation réseau 69 500 €
20222 Réhabilitation réseau : 22 500 €
20231 Raccordement : 9 000 €

Après avoir écouté les explications et présentations de M. Sylvain DARDOULLIER, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs de 2024.

4. Abrogation de la délibération n° 2023-063 : servitude de passage entre Bâtir et Loger et la commune sur les parcelles C884 et C1258

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'office notarial de Bâtir et Loger sollicite une délibération de la Commune afin de formaliser les points suivants :

- La constitution d'une servitude de passage sur les parcelles C 884 et C 1258 appartenant à la commune au profit de Bâtir et Loger car les places de parkings se situent sur le domaine privé de la commune. Ces places de stationnement sont cédées pour permettre l'accès aux logements et en contrepartie deux stationnements seront réservés devant le futur bâtiment.
- L'abandon de deux places de parkings sur la parcelle C 1258.
- Le dévoiement du réseau d'eau usé traversant la parcelle B 1474.

Après explication de Monsieur le Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Constituer une servitude de passage entre la Commune et Bâtir et Loger pour une durée perpétuelle et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents du dossier.
- Entériner l'abandon de deux places de stationnement sur la parcelle C 1258 afin de permettre l'accès au tènement à créer et en contrepartie Bâtir et Loger s'engage à réaliser deux places de parking devant son bâtiment.
- Détourner le réseau d'eau usées traversant la parcelle B 1474.

5. Modification de la demande de subvention auprès du département au titre de l'enveloppe de solidarité 2024

Monsieur le maire informe à l'assemblée le projet de remplacer les portes d'entrées de l'école publique Jules Verne qui sont vétustes. Il propose au Conseil Municipal d'ajouter le devis correspondant à la demande de subvention en cours auprès du Département de la Loire au titre de « l'enveloppe cantonale d'aides de solidarité 2024 ».

Le montant prévisionnel de la dépense totale est estimé à 12 940 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet ;
- Dit que le financement sera prévu au Budget Primitif 2024 ;
- Sollicite l'octroi d'une subvention, la plus conséquente possible, auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents du dossier.

6. Réhabilitation d'un local 3 Chemin du Pêchy - demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (Rénolution 2024)

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire lance un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets. Il s'agit de l'opération "Rénolution 2024".

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation d'un local (ancien atelier de passementerie) situé 3 chemin du Pêchy répondent aux critères d'éligibilité.

Le montant des travaux s'élève à 175 000 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- sollicite auprès du SIEL l'octroi d'une aide la plus conséquente possible ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents du dossier.

7. Réhabilitation d'un local 3 Chemin du Pêchy - demande de subvention auprès de l'Etat DSIL 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de l'enveloppe « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 » pour le projet de travaux de rénovation énergétique : réhabilitation d'un local situé 3 Chemin du Pêchy.

Le montant prévisionnel total de la prestation est estimé à 175 000 € HT.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le maire à demander le montant maximum de subvention possible auprès de l'Etat.

8. Reconstruction d'une station d'épuration - demande de subvention auprès de l'Etat DETR 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de l'enveloppe « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2024 » pour le projet de reconstruction de la station d'épuration.

Le montant prévisionnel total de la prestation est estimé à 3 067 980 € HT.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le maire à demander le montant maximum de subvention possible auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire explique la subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne qui a été revue à la baisse (50 % de moins). De ce fait, Madame Sandrine THEVENON pose la question sur le montant de l'emprunt.

De plus, le Maire précise que le démarrage des travaux a pris du retard du fait de l'étude de la société EPTEAU qui n'est toujours pas finie.

9. Convention prévention et santé au travail

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande.

Le Maire expose :

•

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

•

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en oeuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0.5 % ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

10. Reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ;

A la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées soit 4 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de conserver la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées soit 4 jours à l'école Jules Verne d'Avezieux.
- habilite le Maire à signer, en tant que de besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

11. Modification de l'extinction de l'éclairage public le week-end

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le coût de l'éclairage public est onéreux et que dans le cadre de la sobriété énergétique, il est nécessaire de limiter la consommation d'énergie.

Après avoir mis en place l'extinction de l'éclairage public, il est nécessaire de revoir et de prolonger l'éclairage la nuit de samedi à dimanche.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier et d'éteindre l'éclairage public la nuit du samedi au dimanche de 2h00 à 6h00.

12. Nouveau pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Forez Est

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents versements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,

Vu le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,
Après les explications du Maire présentant à l'assemblée le nouveau Pacte Fiscal et Financier de la Communauté de Communes de Forez Est, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez Est concernant la prise en charge des contributions du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,

Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Après les explications du Maire présentant à l'assemblée les modifications des statuts de la Communauté de Communes de Forez Est pour intégrer la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Révision libre des attributions de compensations de la Communauté de Communes de Forez Est

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant

approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Après les explications du Maire présentant à l'assemblée les attributions de compensation de la Communauté de Communes de Forez Est, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 174 640 € établi selon les termes du document ci-annexé,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Questions diverses.

- Exposition sur la guerre d'Algérie à la mairie du 29 février au 8 mars 2024
- Commémoration de la guerre d'Algérie le 19 mars avec les scolaires

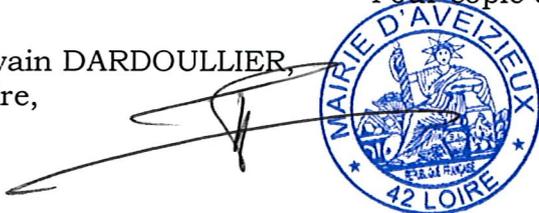
Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 58.

12 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le maire et la secrétaire de séance

Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,



André CHOINKOWSKI
Secrétaire de séance,

A blue ink signature of André Choinkowski, written in a cursive style.

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 22/02/2024...
Procès-Verbal affiché le 23.02.2024....